

Règlement championnat de football

L'organisation de ce championnat est soumise à la «Documentation pour organisateurs de manifestations Sport et Culture de l'ASCPS».

1. Dispositions générales

- 1.1 Le championnat suisse de football de l'ASCPS a lieu chaque année, sous forme de tournoi, à l'issue du championnat ASF.
- 1.2 Les clubs qui désirent organiser le tournoi de l'ASCPS doivent s'annoncer par écrit au Comité Central, à l'intention de l'assemblée des Délégués. Celle-ci désigne le club organisateur.

2. Obligations du club organisateur

En acceptant d'organiser le tournoi, le dit club accepte les engagements suivants:

- 2.1 Le tournoi est organisé exclusivement aux risques et périls du club organisateur, sans égard au résultat financier positif ou négatif.
- 2.2 Le club organisateur prend toutes les mesures nécessaires pour assurer une organisation parfaite du tournoi.
- 2.3 Le club organisateur requiert l'autorisation de mise sur pied du tournoi auprès de l'ASF et de l'autorité compétente dont il dépend. Cette dernière convoque un nombre suffisant d'arbitres.
- 2.4 Huit semaines au moins avant le tournoi, le club organisateur envoie les bulletins d'inscription aux membres de l'ASCPS, avec les informations sur les possibilités de repas et de logement, y compris les frais. Le délai minimal d'inscription est fixé à 15 jours.
Seul le formulaire officiel de la CT sera utilisé pour l'inscription des équipes. Ce formulaire sera remis en quantité suffisante à l'organisateur de la compétition.
- 2.5 Deux semaines au moins avant la date du tournoi, le club organisateur renseigne les clubs participants, la CT et le Comité Central sur la répartition des groupes, l'horaire des rencontres, les places de jeu, etc.
- 2.6 Le club organisateur est tenu de faire disputer le tournoi selon les prescriptions et règlements en vigueur à l'ASF, à moins que le présent règlement en décide différemment.

3. Droit du club organisateur

- 3.1 La finance d'inscription se monte à 70 francs par équipe. En outre, l'équivalent de quinze livrets de fête à 10 francs sera facturé à chaque équipe qui renonce à toute carte de fête (repas, couche, divertissement).

4. Prescriptions concernant la participation

- 4.1 Toutes les sociétés affiliées à l'ASCPS disposent du droit de participation au tournoi. En cas de force majeure, le club organisateur peut limiter le nombre d'équipes.
- 4.2 La participation des équipes est définitive à réception de l'inscription. Si une équipe se retire avant le début du tournoi, la finance d'inscription ainsi que le montant de 150 francs pour les livrets de fête reste acquis au club organisateur.
Il sera en outre encaissé un montant de 100 francs qui servira à couvrir les frais d'organisation.

5. Qualification des joueurs

- 5.1 Chaque agent de la Poste a le droit de participer au tournoi en présentant sa carte d'identité officielle La Poste
- 5.2 Peuvent participer tous les agents de la Poste qui se trouvent au moment de la manifestation sous contrat non résilié. Peuvent également participer tous les agents qui se trouvent au moment de la manifestation sous contrat non résilié d'une société appartenant à 100% à La Poste Suisse, selon enregistrement dans le registre du commerce. Les retraité(e)s de la Poste et Swisscom (anc. PTT) sont également autorisés à y participer.
- 5.3 Un joueur qualifié en Super League ou en Challenge League ne peut prendre part au tournoi que s'il est engagé par La Poste et membre du club qui l'annonce.
- 5.4 Une société engagée toute l'année dans une compétition officielle (ASF, corporatif), pourra aligner tous les joueurs possédant un passeport officiel. Les autres sociétés pourront annoncer et faire jouer au maximum cinq joueurs externes à La Poste par équipe. Ceux-ci présenteront une pièce d'identité officielle revêtue d'une photographie.
- 5.5 Tous les clubs feront parvenir au président de la CT, à une date limite fixée par ce dernier, une liste des joueurs qui comprendra les indications suivantes : nom de l'équipe, nom, adresse et no de téléphone du responsable de l'équipe, nom, prénom, ligue et appartenance à P ou externe des joueurs.
Les équipes ne retournant pas la liste des joueurs dans le délai imparti seront punies d'une amende de fr. 20.--, à verser avant le 1er match, à la CT.
Si la liste des joueurs doit subir des modifications, celles-ci seront opérées le jour du tournoi, avant le 1er match, lors de la remise des pièces d'identité à la CT.
- 5.6 La qualification des joueurs est examinée par le président de la CT au moyen de la liste des joueurs. Les falsifications feront l'objet de sanctions selon les dispositions du point 5.2 des statuts de l'association. En outre, des forfaits et des disqualifications pourront être prononcés lorsque des irrégularités seront découvertes pendant ou durant les 4 semaines consécutives au tournoi. Durant le déroulement du tournoi, la CT pourra effectuer des pointages.
- 5.7 Pour chaque équipe inscrite, il peut être annoncé un nombre indéterminé de joueurs engagés par La Poste. Les joueurs sont qualifiés pour l'équipe avec laquelle ils ont disputé la première rencontre du tour préliminaire ou intermédiaire. Chaque joueur participant à un match de demi-finale ou de finale doit avoir préalablement pris part à une rencontre du tour préliminaire ou intermédiaire.

6. Règlement de jeu

- 6.1 Le comité d'organisation demandera l'approbation du président de la CT en ce qui concerne le nombre de groupes prévus et la manière de former ces derniers. Le tirage au sort des groupes se fera sous la surveillance d'un membre de la CT ou du Comité Central habitant dans la région.
- 6.2 Les premier et deuxième de chaque groupe du tour préliminaire accèdent au tour intermédiaire qui désignera les participants aux rencontres de demi-finales pour les 4 premières places du tournoi.
- 6.3 Pour les équipes du tour intermédiaire qui ne disputent aucune rencontre de demi-finales, le classement définitif est établi d'après les points obtenus dans le tour intermédiaire et sur la différence de buts en cas d'égalité de points.
- 6.4 La durée des rencontres est fixée à 2 x 15 minutes, excepté les finales, lesquelles se disputent en 2 x 20 minutes.

- 6.5 Lorsque deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points à l'issue du tour préliminaire, le rang est établi en tenant compte de la confrontation directe. Si plusieurs équipes se sont séparées sur un match nul, on procède au tir de pénalties, selon les directives de l'ASF. Prennent part au tir, des joueurs ayant déjà évolué dans l'une des rencontres de groupe en question.
- 6.6 Lorsque l'une des rencontres de demi-finales ou la finale pour la 3ème place se termine par un résultat nul, on procédera aux tirs de penalties. Lorsque la finale pour le titre se termine par un résultat nul, on prolongera la rencontre de 2 x 5 minutes sous forme de mort subite. Dès qu'une équipe marque, elle est déclarée vainqueur et la partie se termine immédiatement. Si au terme des prolongations, le résultat est toujours nul, on procédera aux tirs de pénalties. Ne peuvent y participer que les joueurs se trouvant sur le terrain à la fin du match en question (selon les dispositions de l'ASF).
- 6.7 L'arrivée tardive aux rencontres (tolérance maximale de 3 minutes) entraîne automatiquement la défaite par forfait (3-0).
- 6.8 Un joueur expulsé par l'arbitre est, selon la gravité de l'acte, suspendu pour 1 partie ou disqualifié pour le reste du tournoi. La carte d'identité est retenue par le jury. La commission de protêt statue sur l'affaire après avoir entendu les parties concernées. Sa décision est alors irrévocable. Aussi longtemps que la commission n'a pas rendu son verdict, le joueur reste suspendu. Les arbitres doivent annoncer les joueurs avertis ou exclus à l'association régionale de l'ASF.
- 6.9 Si une équipe se retire ou ne se présente pas, toutes les rencontres jouées par cette équipe sont annulées. D'éventuelles sanctions disciplinaires prises lors des rencontres précédentes envers les joueurs des équipes adverses sont maintenus.
- 6.10 Dans les livrets et autres fascicules remis au public ou aux spectateurs, seuls des extraits du règlement officiel sont acceptables. Aucun article qui paraît ne doit être modifié.

7. Protêt

- 7.1 La commission de protêts du tournoi se compose du président ou d'un membre de la CT, d'un représentant du comité d'organisation et d'une personne étrangère au club organisateur.
- 7.2 En cas de protêt, les dispositions du règlement de jeu de l'ASF sont applicables par analogie. Le capitaine de l'équipe qui proteste doit intervenir auprès de l'arbitre immédiatement après le fait controversé et avant la reprise du jeu en lui annonçant le protêt en ces termes : "Je proteste contre ...". Sitôt la rencontre terminée, le protêt annoncé oralement devra être confirmé et justifié par écrit. En outre, un droit de 70 francs sera simultanément déposé pour le traitement de la cause.
- 7.3 La commission de protêt doit immédiatement examiner ce dernier. La décision est sans appel. Elle est communiquée immédiatement par écrit aux parties concernées.
- 7.4 Si le protêt n'est pas recevable, les 70 francs déposés restent acquis à la CT. Ils sont en revanche remboursés si la cause est admise.

8. Prix et distinctions

- 8.1 Le club organisateur procède à la proclamation des résultats et à la distribution des prix. Il offrira à toutes les équipes des prix qui resteront en possession des clubs. Les médailles officielles de l'ASCPS seront remises aux joueurs des trois équipes (max. 15 joueurs par équipe) les mieux classées.
- 8.2 Le vainqueur du tournoi reçoit le titre de "Champion suisse de football ASCPS".
- 8.3 Il peut être remis des trophées de bonne tenue.

9. Dispositions finales

- 9.1 Ce règlement a été adopté par l'assemblée des Délégués des 25 et 26 novembre 1994, à Interlaken et entre en vigueur immédiatement.
- 9.2 Les modifications acceptées lors de l'assemblée des Délégués des 15 et 16 novembre 1996, à Chiasso sont intégrées.
- 9.3 Les modifications acceptées lors de l'assemblée des Délégués des 13 et 14 novembre 1998, à Bâle sont intégrées.
- 9.4 Le présent règlement a été adapté aux nouvelles structures de l'association en 1999 et entre immédiatement en vigueur.
- 9.5 Les modifications acceptées lors de l'assemblée des Délégués des 12 et 13 novembre 2004, à Lugano sont intégrées.
- 9.6 Les modifications acceptées lors de l'assemblée des Délégués du 29 mars 2008, à Zürich sont intégrées.
- 9.7 En cas de divergences de texte, la version française fait foi.

ASCPS, le président :
Beat Stalder

Commission technique
Jean – Louis Favre